



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 17 juillet 2023

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-222

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Projets de quartier et conseils de quartier - Rapport 2022-2023

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Les projets de quartier représentent pour la Ville d'Angers un outil d'animation de son territoire au plus près des réalités de vie et des spécificités de chacun des dix quartiers angevins.

Adoptés en mai 2021, les projets de quartier permettent le dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire. Ils donnent lieu à une formalisation qui précise les objectifs de développement et permet de hiérarchiser les actions à l'échelle de chacun des dix quartiers.

Les projets de quartier intègrent les éléments du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain, le projet stratégique local et les conventions pluriannuelles d'objectif liant la Ville aux maisons de quartier. Ils sont à la croisée des problématiques et enjeux des quartiers et des politiques publiques municipales et communautaires.

Dès leur adoption, ces projets de quartier se sont affirmés comme des outils partagés et évolutifs, soumis à une démarche d'évaluation pour être ajustés au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette évaluation se nourrit de l'actualité des territoires, de l'évolution des besoins et de l'émergence de nouvelles demandes. Elle permet la mise à jour permanente du diagnostic et l'ajustement des actions à mettre en œuvre.

Les conseils de quartier ont été renouvelés pour le mandat 2021-2024. Ils exercent une fonction consultative, suscitent des échanges avec les habitants et les acteurs locaux pour favoriser des projets dans l'intérêt du territoire. A ce titre, ils sont associés à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de quartier.

Ce rapport présente, pour chaque quartier, le deuxième point d'étape sur :

- les projets de quartier 2020-2026, à travers quelques actions phares - réalisées ou en cours - qui ont mobilisé la Ville et ses partenaires durant les années 2022 et 2023 avec une illustration et quelques chiffres-clés qualifiant ces actions ;
- les conseils de quartiers et les sujets portés au cours de cette deuxième année d'activité.

Ce rapport sert de support à des échanges entre la Ville et ses partenaires pour adapter au mieux l'action municipale. Véritable toile de fond de l'action publique municipale, il a vocation à nourrir les connaissances du plus grand nombre d'acteurs du territoire et à enrichir la réflexion sur les politiques urbaines et sociales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 juin 2023

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022/2023 relatif aux projets de quartier et aux conseils de quartier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-223

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Quartier Roseraie - Centre Jean Vilar - Adoption du projet social Espace de vie sociale Bédier Beauval Morellerie 2023-2026

Rapporteur : Maxence HENRY,

EXPOSE

Le quartier prioritaire « Beauval Bédier Morellerie » compte 2 587 habitants et a connu une démographie en hausse de 301 habitants sur la période 2013-2018. Il fait l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années. Ce quartier prioritaire se situe sur le secteur sud d'Angers, au croisement des quartiers Roseraie, Justices Madeleine Saint-Léonard et Centre-ville. Le quartier est composé de plusieurs îlots (notamment Guynemer, Beauval, Bédier, Morellerie) relevant de la géographie prioritaire et s'étalant le long du boulevard Bédier (« rocade sud » angevine). Le quartier constitue ainsi une enclave entre le boulevard Bédier et l'avenue Delattre de Tassigny.

Ce quartier est marqué par sa jeunesse et la présence importante de familles monoparentales. Plus généralement, on retrouve sur ce quartier un public relativement précarisé entraînant ainsi des besoins conséquents en matière d'accès aux droits, d'aide alimentaire ou encore d'apprentissage du français.

Un travail de diagnostic territorial mené par le Centre Jean Vilar dans le cadre de l'élaboration du projet social en 2022 a mis en évidence :

- une enclave résidentielle, à la limite de trois quartiers ;
- une concentration de la pauvreté et un manque de mixité : école en REP +, distribution alimentaire du Secours populaire très fréquentée, loyers d'ALH les plus bas d'Angers ;
- des constats partagés par les personnels scolaires, les équipes d'animation et les travailleurs sociaux intervenant sur le secteur concernant la précarité des familles, les situations d'isolement et de fragilité psychique, les problématiques socioéducatives et les situations de violences intrafamiliales ;
- des trafics et des conflits de voisinage récurrents ;
- un fonctionnement en vase clos (lieu de résidence mais pas d'activité) ;
- une dynamique associative et habitante à développer ;
- des problématiques de tranquillité publique récurrentes.

L'éloignement de l'offre de services publics lié à la situation périphérique du quartier vis-à-vis du cœur de quartier de la Roseraie a freiné le développement d'une intervention sociale de proximité. Le quartier présente en effet la particularité de bénéficier de très peu d'équipements publics structurants en dehors des groupes scolaires. Le public est ainsi orienté vers la centralité Jean Vilar et celle de la place des Justices.

Des actions impulsées par le pôle territorial, le Centre Jean Vilar (priorité identifiée dans le projet social 2023-2026) et le projet de quartier de la Roseraie, en collaboration avec les partenaires associatifs et institutionnels, se développent (permanences du Centre Jean Vilar, accompagnement d'une nouvelle association d'habitants, développement d'actions autour de l'accès aux droits et de l'apprentissage du français) mais nécessitent une réelle consolidation. Les élus thématiques et de quartier, la CAF et les services de l'Etat partagent la nécessité de renforcer les interventions sur ce secteur en créant un Espace de vie sociale (EVS).

Les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité qui développent des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage ainsi que la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Trois finalités transcendent l'ensemble de ce projet d'EVS :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des habitants-usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Après avoir croisé ces trois finalités avec les documents cadres tels que le projet de quartier, la convention pluri annuelle d'objectifs (CPO 3) et la démarche « Ensemble pour les jeunes de la Roseraie », le projet social de l'EVS se dessine autour de quatre grands axes déclinés sur les quatre prochaines années :

- Axe 1 - Proposer un lieu d'accueil agile, innovant et réactif, ouvert à tous, en veillant à la mixité sociale et permettant l'accès aux droits ;
- Axe 2 - Soutenir les parents dans leur fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants dans une dynamique d'animation collective ;
- Axe 3 - Accompagner les adolescents et les jeunes à la citoyenneté et à l'engagement dans la vie sociale ;
- Axe 4 - Favoriser l'inclusion sociale et soutenir le pouvoir d'agir des habitants / aller vers.

Ces quatre axes seront par ailleurs liés par des thématiques transversales qui serviront de fil rouge tout au long de la déclinaison du projet social de l'EVS :

- observatoire, veille sociale ;
- participation des habitants ;
- culture pour tous ;
- accès au numérique ;
- égalité femmes / hommes ;
- transition écologique.

Ces axes et thématiques sont déclinés sous forme de projets et d'actions qui sont priorités dans un calendrier 2023/ 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 juin 2023

Vu le code de la commande publique

DELIBERE

Approuve la création de l'Espace de vie sociale « Bédier, Beauval, Morellerie ».

Adopte le projet social 2023/2026 de l'Espace de vie sociale « Bédier Beauval Morellerie ».

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la création de cet espace de vie sociale.

Impute les recettes et les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-224

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS -

Quartier Roseraie - Marché de gestion de l'Espace Frédéric Mistral - Approbation

Rapporteur : Maxence HENRY,

EXPOSE

En 2019, la Ville d'Angers a ouvert l'Espace Frédéric Mistral, un hôtel des associations dans le quartier de la Roseraie à destination prioritairement des associations précédemment hébergées par la Ville. A ce jour, 28 associations et cinq services de la Ville d'Angers sont présents dans l'équipement.

La gestion de l'équipement est actuellement assurée, jusqu'au 30 août 2023, par la Régie de quartiers d'Angers, dans le cadre d'un marché public. Le titulaire du marché est l'interlocuteur des associations hébergées dans cet équipement. Cette prestation comprend l'animation, la gestion administrative, la gestion des risques d'incendie et d'intrusion, le nettoyage et le petit entretien.

Il convient de renouveler ce marché pour une période d'exécution de 2 ans. Celui-ci prévoit deux périodes de reconduction par période d'exécution de 6 mois.

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 17 juillet 2023 a proposé d'attribuer le marché à XXX pour un montant de XXX. € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 juillet 2023
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 juin 2023

DELIBERE

Autorise le maire, le premier adjoint au maire, le président de la CAO ou l'un des adjoints bénéficiant d'une délégation de signature au titre de la commande publique à signer le marché ayant pour objet la gestion de l'hôtel des associations « Espace Frédéric Mistral » avec XXX pour le montant cité ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-225

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations animatrices de maisons de quartier - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant - Ajustement du montant de la subvention de fonctionnement de la MPT Monplaisir

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville d'Angers et la Maison pour tous de Monplaisir. La convention détaille le projet associatif et les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville auprès de l'association pour la réalisation de son projet.

Une revalorisation des coûts d'entretien liée au développement des activités de l'association et à la nécessité de maintenir un niveau d'entretien satisfaisant pour l'accueil du public à différents moments de la journée implique de revaloriser les subventions de fonctionnement attribuées à l'association en 2023 et 2024 de 6 000 € chacune.

Le paiement pour 2023 s'effectuera sur le dernier versement de la subvention en septembre prochain. Pour 2024, il sera réparti sur les trois versements programmés.

Cette évolution nécessite la conclusion d'un avenant, le montant de la subvention attribuée chaque année passant de 575 500 € à 581 500 € (sans la révision annuelle pour la prise en charge de la pause méridienne de l'accueil de loisirs).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 juin 2023

DELIBERE

Approuve les nouveaux montants des subventions versées à l'association Maison pour tous de Monplaisir pour les années 2023 et 2024, tels que présenté ci-dessus, et versées en plusieurs fois :

- pour 2023 : en septembre 2023,
- pour 2024 : en février, juin et septembre 2024.

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association nécessaire à la révision de ces subventions, dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise le maire ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-226

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Fonds projets de quartier - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Le 31 mai 2021, le conseil municipal a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité dans les dix quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « **Petite pause karma** », porté par l'associations **Karma « La Fabrique de liens entre Angevins »**, dans le quartier **Centre-ville**, pour un montant de 2 800 €. Les objectifs de ce projet sont de faire (re)naître un esprit de quartier sur le secteur Lafayette/Eblé et de proposer un moment convivial aux habitants du quartier.
- « **Fête du parc du Pin** » porté par l'associations **La Galerie Sonore, en partenariat avec La Fabrique musicale et Orange platine**, dans le quartier **Centre-ville**, pour un montant de 1 000 €. Les objectifs de ce projet sont de créer du lien, animer le quartier, emprunter le parc du Pin avec des activités artistiques et pédagogiques et faire découvrir ou redécouvrir la Galerie Sonore.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 juin 2023

DELIBERE

Attribue deux subventions, d'un montant total de 3 800 €, versées en une seule fois, au titre du Fonds projets de quartier à :

- l'association Karma « La Fabrique de liens entre Angevins », pour un montant de 2 800 € ;
- l'association La Galerie Sonore, pour un montant de 1 000 €.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-227**

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Associations animatrices de maisons de quartier - Contrat de ville première programmation 2023 - Projets de quartier - Avenants - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : *Francis GUILTEAU*,

EXPOSE

Les maisons de quartiers sont des acteurs majeurs des quartiers et concourent fortement à la politique de la Ville. Elles tiennent un rôle central dans la mise en œuvre des projets de quartier.

Comme chaque année, il convient, par cette délibération :

- d'établir les soutiens apportés par la Ville au titre de la première programmation 2023 du contrat politique de la Ville,
- de retenir les actions au titre du Fonds projets de quartier et les actions spécifiques aux quartiers prioritaires élargies au dispositif « Ville vie vacances » en faveur des jeunes.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions proposées aux associations animatrices de maisons de quartier :

Associations	Politique de la Ville		Fonds projets de quartier
	Projet contrat Ville 1 ^{ère} programmation	Dispositif Ville vie vacances (VVV)	
Angers Centre Animation		3 000 €	- Quartier d'été à Mareau : 1 240 €
Centre Jacques Tati	- Terrain d'aventure : 9 300 €	3 500 €	
Marcelle Menet		3 000 €	
MPT Monplaisir	- Mission mutualisée d'aide : 12 500 € - Réalisation d'un film intergénérationnel : 1 000 € - Terrain d'aventure : 1 000 €	6 000 €	

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Associations	Politique de la Ville		Fonds Projets de Quartier
	Projet Contrat Ville 1ère programmation	Dispositif Ville Vie Vacances (VVV)	
Habitants du quartier du Haut-des-Banchais		5 000 €	- Fresque sur la passerelle piétonne des Banchais : 3 150 €
Habitants du quartier Sain-Serge (MQ Le Quart'Ney)	- Actions éducatives hors les murs : 4 000 € - Vivre ensemble à Savary Giran : 4 000 €	3 000 €	
Léo Lagrange Ouest (MQ Les Hauts-de-Saint Aubin)	- Animations en bas de chez vous : 1 000 € - Création fresque et structures décoratives : 1 000 € - Permanence d'aide & médiation admi. : 1 000 €	- Pars Cours : 1 200 € - Séjours pour tous : 1 600 €	- Batucada Intergénérationnelle de quartier : 1 500 €
Inter Association du Lac de Maine		- Accompagnement vers l'autonomie : 1 500 € - Sorties flashes : 1 000 €	
L'Archipel		5 500 €	- Animations de proximité été 2023 : 7 000 €
Le Trois Mâts		5 000 €	- Chantier fresque transformateur Trois Mâts pour auto financement d'un séjour : 6 225 €
TOTAL	34 800 €	39 300 €	29 115 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 6 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs nécessaires à l'attribution des subventions précitées pour chacune des maisons de quartier concernées, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces avenants.

Attribue les subventions précitées pour un montant total de 103 215 €, versées en une seule fois, aux associations animatrices de maisons de quartier et au titre de l'accompagnement des associations de quartier :

- dans le cadre du projet contrat de ville : 34 800 € ;
- dans le cadre du dispositif Ville vie vacances : 39 300 € ;
- dans le cadre du Fonds projets de quartier : 29 115 €.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-228

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de ville - Deuxième programmation 2023 - Avenants - Approbation - Attribution de subventions - Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2022

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du contrat de ville unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2023. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré permettant la réduction des inégalités entre le territoire de l'agglomération et les quartiers prioritaires.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine.

La deuxième programmation d'actions 2023 soutiendra 13 actions pour les montants suivants :

Pilier Cohésion Sociale : huit actions pour un montant total de 25 400 € répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- « **Académie Basket Avenir** » porté par l'association ACBB Basket, pour 2 000 €,
- « **Collectif artistique jeunesse la Roseraie** » porté par la compagnie Omi Sissi, pour 8 500 €,
- « **Médiation santé** » porté par l'association CLCV, pour 2 100 €,
- « **Fête culturelle** » porté par l'association La Forme pour tous, pour 2 500 €,
- « **Karaté et réussite éducative** » porté par l'association Karaté Timing Evolution, pour 3 000 €,
- « **Ouverture du club vers Savary-Giran** », porté par l'association SCO Angers Volley Ball, pour 1 500 €,
- « **Musiquamix** », porté par l'association Eoliharpe, pour 3 000 €,
- « **L'éveil culturel et artistique au cœur du lien social et familial** », porté par l'association Toile d'éveil, pour 2 800 €.

Pilier Emploi et Développement économique : une action pour 4 000 € au titre des crédits spécifiques Politique de la ville :

- « **Appui migrant renforcé** », porté par l'association Aptira, pour 4 000 €.

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : trois actions pour 9 700 € au titre des crédits spécifiques Politique de la ville :

- « **Construire, jouer pour se rencontrer** » porté par l'association Céméa, pour 2 700 €,
- « **L'établi mobile – pour une tournée en Bricobus** », porté par l'association L'Etabli, pour 4 000 €,
- « **Habiter la Roseraie, regards croisés** », porté par la compagnie Omi Sissi, pour 3 000 €.

Cité éducative : une action pour 3 550 € au titre des crédits spécifiques Politique de la ville :

- « **Tuteurs de confiance** » porté par l'Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev), pour 3 550 €.

Certains projets déposés par les maisons de quartier ont fait l'objet d'un soutien dans le cadre de cette programmation. Afin de ne pas multiplier les avenants aux conventions, les soutiens seront présentés de manière globale, à l'occasion du deuxième avenant 2023 aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre la Ville et les maisons de quartier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Par ailleurs, la réglementation prévoit la présentation d'un rapport au conseil municipal retraçant les actions de développement social urbain pour les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Cette dotation de solidarité a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Ce rapport est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 juin 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec l'Afev, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention précitée.

Attribue, au titre du contrat de ville, 12 subventions pour un montant total de 42 650 € pour les 13 actions précitées, selon les modalités de versement définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

Prend acte du rapport relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale en 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-229**

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

**Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) - Demande de labellisation
Territoire engagé transition écologique - Approbation**

Rapporteur : *Corinne BOUCHOUX*,

EXPOSE

1. Contexte

Pour faire face aux nouveaux défis climatiques, environnementaux, économiques et sociétaux, et faire évoluer le territoire et ses habitants vers de nouvelles manières d'habiter, de se déplacer ou encore de consommer, la Ville d'Angers a engagé sa transition écologique en revisitant les fonctions vitales du territoire, notamment en mobilisant les citoyens et acteurs du territoire à travers les Assises de la transition écologique qui se sont déroulées pendant près d'un an.

Les politiques de transition écologique ont été consolidées en adoptant des stratégies (énergie, environnement, économie circulaire) et des plans d'actions et feuilles de routes sectorielles et transversales dans tous les domaines

En fixant, en janvier 2022, un objectif de réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a réhaussé l'ambition de lutte contre le dérèglement climatique du territoire. Les objectifs climat-air-énergie de la collectivité à l'horizon 2030 sont les suivants :

- réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 et neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- réduction de 30 % des consommations d'énergie par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- s'adapter au changement climatique et renforcer la résilience du territoire.

Pour réussir nos transitions, le suivi et l'évaluation de l'ensemble de ces engagements est indispensable pour mesurer l'avancement des réalisations et adopter un programme d'amélioration continue.

2. Le label tete, ex-Cit'ergie

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole se sont engagées en 2018 dans la démarche Cit'ergie, devenue Territoire engagé transition écologique (Tete). Il s'agit d'un programme de labellisation qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse.

Tete est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (EEA), qui compte plus de 1 700 collectivités participantes (500 en France). Il permet une évaluation externe, indépendante et transparente (conseiller Tete, auditeur, commission nationale) du niveau de performance de la collectivité, réalisée sur la base des engagements pris, de leur mise en œuvre et de leurs effets dans les six domaines (et 61 mesures) suivants :

1. Planification territoriale ;
2. Patrimoine de la collectivité ;
3. Approvisionnement énergie, eau, assainissement ;
4. Mobilité ;
5. Organisation interne ;
6. Coopération, communication.

Le label est attribué pour quatre ans. Il compte cinq niveaux, allant de 1 à 5 étoiles délivrées selon la notation attribuée.

Un suivi annuel est réalisé et présenté en comité de pilotage de la transition écologique composé d'élus référents de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole et de la direction pilote de la démarche.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 8 (dans l'ordre du jour)

3. Objectifs du renouvellement de la labellisation : passer un nouveau pallier de reconnaissance de l'investissement réalisé au cours de 4 dernières années

Le 20 novembre 2019, la commission nationale du label Cit'ergie a labellisé conjointement les deux collectivités : sur le total des 493 points possibles, elles ont atteint 260,2 points, soit 52,8 % de leur potentiel, ce qui correspond au niveau 3 étoiles sur 5 du nouveau label Tete.

Quatre ans plus tard, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole visent l'obtention de quatre étoiles, soit une note située entre 65 et 75 %.

4. Le dossier de candidature

La conduite opérationnelle du processus Tete est réalisée en interne par le pôle Transition écologique avec l'appui du conseiller Tete du bureau d'études Intermezzo. Un état des lieux complet des actions valorisables a été réalisé en décembre 2022 et en janvier 2023 sur la base d'échanges collectifs et d'entretiens individuels mobilisant plus d'une centaine de contributeurs.

Le dossier de candidature est constitué des orientations stratégiques pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique (rapport présenté lors du conseil communautaire d'Angers Loire métropole du 17 juin 2019), d'une évaluation réalisée par le conseiller Tete, d'un programme d'actions et d'un référentiel d'indicateurs élaborés avec l'ensemble des directions contributrices.

Le plan d'actions joint à la délibération est constitué de 44 mesures issues des actions phares programmées pour chaque volet de notre stratégie de transition écologique. Il reprend des actions clés de la feuille de route des Assises de la transition écologique, du Plan climat-air-énergie (PCAET) mises à jour, et de démarches structurantes évoquées par les directions lors de la phase d'état des lieux. Ce programme concourt à l'atteinte des objectifs climat-air-énergie de la collectivité. 28 référents sont garants de la mise en œuvre des actions, en coordination avec la pilote du label et sous le suivi du comité de pilotage Tete. Il contient ainsi :

- 8 actions transversales en lien avec les outils, le budget, la sensibilisation, Territoire intelligent et l'adaptation au changement climatique ;
- 18 actions de transition énergétique en lien avec l'urbanisme, l'énergie, le bâti public et privé, les réseaux de chaleur, la mobilité et les énergies renouvelables ;
- 6 actions de transition environnementale en lien avec la biodiversité, l'eau et la qualité de l'air ;
- 12 actions de transition vers une économie circulaire en lien avec les déchets, l'agriculture et l'alimentation, la commande publique, le tourisme et les activités économiques.

L'audition sera programmée en septembre 2023 en présence du maire-président, des 17 élus concernés (sept pour la Ville d'Angers et dix pour Angers Loire Métropole) et de 14 directions administratives.

La présente délibération officialise la candidature de nos collectivités auprès de l'Ademe. Elle sera présentée à la commission nationale du label Tete pour la session de novembre 2023, le résultat étant attendu pour janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2019-92 présentant les orientations stratégiques pour la politique de transition énergétique et la lutte contre le changement climatique d'Angers Loire Métropole

Vu la délibération n°DEL-2019-93 approuvant la demande de labellisation Cit'ergie auprès de l'ADEME

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 28 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 8 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve le dossier de demande de labellisation Territoire engagé transition écologique (Tete) auprès de l'Ademe.

Autorise le maire ou son représentant à le transmettre à l'Ademe et à accomplir toute action utile à l'obtention du label, notamment dans le cadre de la présentation du dossier de demande à la commission nationale du label de l'Ademe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-230

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux équipements aquatiques

Politique sportive - Dispositif d'accès à l'offre "A'Tout Sport" - Cezam Pays de la Loire - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

La Ville d'Angers considère que chaque Angevine et chaque Angevin doit pouvoir développer une pratique sportive dans le cadre qu'il ou elle choisira, au sein d'un club ou de manière autonome, et ce, quelle que soit sa singularité ou son quartier. A travers le plan « Angers Sport 2026 », l'engagement a d'ailleurs été pris de rendre plus accessibles et plus innovantes les offres sportives que la collectivité et ses partenaires développent à l'intention des habitants de notre Ville.

Le réseau Cezam, composé d'associations, a été fondé il y a 40 ans à l'initiative d'élus de comités sociaux d'entreprises. Son objectif est de mutualiser les forces et les moyens afin de permettre à chacun de bénéficier des activités proposées et d'accéder à la culture et aux loisirs.

Une convention est à conclure avec le Cezam Pays de la Loire pour contribuer au développement de la pratique sportive en faveur des salariés des entreprises du territoire angevin.

Pour ce faire, la collectivité propose l'offre « Pluriel A'Tout Sport », permettant d'accéder à l'ensemble des piscines municipales (Monplaisir, Roseraie, Jean Bouin, AquaVita) ainsi qu'aux activités « Dimanche en baskets et Mid bad » sur la base d'un tarif réduit de 27,95 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 29 juin 2023

DELIBERE

Approuve la convention avec le Cezam Pays de la Loire pour faciliter l'accès aux installations sportives municipales pour les salariés des entreprises du territoire à compter du 4 septembre 2023 et jusqu'au 1^{er} septembre 2024, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-231

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions "manifestation" et "fonctionnement" - Attribution

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les subventions « manifestation » et « fonctionnement » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir cinq associations pour une dépense totale de 2 280 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 juin 2023

DELIBERE

Attribue les cinq subventions mentionnées ci-après, pour un montant total de 2 280 € :

- trois subventions « manifestation » à :
 - o ACBB basket pour l'organisation d'un tournoi de basket masculin et féminin des U9 aux seniors du niveau départemental les 10 et 11 juin 2023 - 500 € ;
 - o Angers nautique aviron pour l'organisation des 130 ans du club les 17 et 18 juin 2023 – 1 000 € ;
 - o SCO Angers volley-ball pour l'organisation du tournoi annuel sur herbe du 30 juin au 1^{er} juillet 2023 - 600 € ;
- deux subventions « fonctionnement » de 90 € chacune, versées en une seule fois, aux associations suivantes : Karaté Timing évolution et Angers gymnastique, pour leurs animations auprès des jeunes du collège Jean Vilar.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-232

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique sportive - SA Ducs d'Angers - Saison 2023/2024 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants.

Depuis la saison 2019/2020, les Ducs d'Angers évoluent à la patinoire Angers IceParc. Ce complexe de glace composé de deux pistes permet désormais aux Ducs d'Angers d'accueillir, en temps normal, plus de 3 500 spectateurs et de disposer de conditions d'entraînement nettement améliorées.

Depuis septembre 2019, la SA a opté pour une nouvelle politique tarifaire attractive basée sur l'accessibilité, visant un plus grand nombre de spectateurs, et a mis en place de nouvelles prestations « hospitalités VIP » pour attirer plus de partenaires.

Cette saison, l'équipe des Ducs d'Angers a terminé troisième du classement de ligue Magnus.

Pour la saison prochaine, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à la SA Ducs d'Angers avec l'attribution, au titre de ses missions d'intérêt général, d'une subvention de 400 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2023/2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 juin 2023

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs avec la SA Ducs d'Angers au titre de la saison 2023/2024, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Attribue à la SA Ducs d'Angers, au titre de la saison 2023/2024, une subvention de 400 000 € au titre de ses missions d'intérêt général, avec un versement en deux fois :

- 220 000 € à partir de juillet 2023 ;
- 180 000 € à partir de janvier 2024.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-233

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau
Politique sportive - SA Angers SCO Football - Saison 2023/2024 - Marché public

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Le club Angers SCO Football termine la saison 2022/2023 en se classant à la 20^{ème} place du championnat de Ligue 1, il jouera en Ligue 2 la saison prochaine.

Lors des quatre saisons précédentes, un marché de fournitures et services sans publicité ni mise en concurrence a été conclu avec la SA Angers SCO Football pour un montant de 390 000 € TTC (achat de places et prestations « visibilité » et « hospitalité »).

Il est proposé de renouveler ce marché pour la saison 2023/2024, avec les tarifs de Ligue 2.

Ce marché, à prix global et forfaitaire, est décomposé comme suit pour la saison 2023/2024 pour un montant de 203 845,11 € HT soit 242 000 € TTC répartis ainsi :

- 7 745,11 € HT soit 8 171,10 € TTC - Achat de places « sèches » et abonnements pour les rencontres de championnat de Ligue 2 à domicile ;
- 132 100 € HT soit 157 028,90 € TTC - Prestations « hospitalité » pour les rencontres de championnat de Ligue 2 à domicile,
- 64 000 € HT soit 76 800 € TTC - Prestations « visibilité » correspondant à l'achat d'espace logo pour les maillots des joueurs et l'affichage des panneaux LED.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

DELIBERE

Approuve au titre des prestations, ce marché public sans publicité ni mise en concurrence avec la SA Angers SCO Football, pour la saison 2023/2024, pour un montant de 242 000 € TTC.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-234

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Union féminine Angers basket 49 - Haut niveau - Subvention exceptionnelle pour l'EuroCup 2023/2024 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'équipe première de l'Union féminine Angers basket 49, évoluant en Ligue féminine, a terminé 7^{ème} de la phase régulière du championnat 2022/2023. Cette place est notamment qualificative pour disputer l'EuroCup 2023/2024.

Cette compétition européenne constitue pour le club et pour la Ville un véritable levier en termes de développement sportif et de rayonnement territorial.

Les dirigeants du club ont récemment fait part à la collectivité de leur difficulté à « boucler » ce budget supplémentaire, évalué entre 80 000 € et 100 000 €.

A ce stade, le club a déjà trouvé des financements privés à hauteur de 40 000 € et sollicite un soutien financier identique de la Ville, du Conseil départemental et du Conseil régional.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € en complément de la subvention de 700 000 € ayant fait l'objet d'une délibération lors du précédent conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 juin 2023

DELIBERE

Attribue à l'Union féminine Angers basket 49 une subvention exceptionnelle de 20 000 €, à verser en une seule fois, afin de permettre au club de participer à l'édition 2023/2024 de l'EuroCup.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-235

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Association Fédération des œuvres laïques de Maine-et-Loire - Avenant - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers entend soutenir un certain nombre d'associations et de projets dont les objectifs s'inscrivent dans le cadre de sa politique éducative, l'accompagnement à la scolarité et au développement du langage en étant des axes forts.

A la suite de l'extinction du dispositif « Les petits moulins à parole », la Fédération des œuvres laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) propose la reconduction du dispositif Clas.

Avec le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas), l'association propose aux enfants de l'école François Raspail un cadre éducatif pour investir les apprentissages scolaires et leur fournir les méthodes nécessaires pour faciliter l'acquisition des savoirs et susciter l'envie d'apprendre. La FOL 49 propose également un second temps pour élargir les centres d'intérêt des enfants en proposant des activités ludiques et culturelles en lien avec le thème de l'école, à savoir le jeu. Enfin, un troisième temps est mis en place visant à faciliter l'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants en les impliquant dans des ateliers.

La Ville souhaite par ailleurs maintenir la subvention de fonctionnement de la FOL49, d'un montant de 25 000 €.

Il est ainsi proposé au conseil :

- de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 € ;
- de verser une subvention de 3 500 € au titre du dispositif Clas ;
- d'intégrer ces actions à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) qui lie la FOL 49 à la Ville d'Angers, par voie d'avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 juin 2023

DELIBERE

Attribue à l'association Fédération des œuvres laïques de Maine-et-Loire une subvention de fonctionnement de 25 000 €, versée en une seule fois en juillet 2023.

Attribue à cette même association une subvention de 3 500 € pour le dispositif Clas, versée en une seule fois en juillet 2023.

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association, dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise le maire ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-236

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire (CAF 49) - Convention d'accès à "Mon compte partenaire" - Avenant - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La CAF de Maine-et-Loire assure la transmission à la Ville d'Angers d'informations à caractère personnel, à titre gratuit, dans le cadre d'un contrat de service délégué.

Cette transmission de données se fait *via* un espace sécurisé dénommé « Mon compte partenaire ».

Les missions exercées par la direction Sports et Loisirs, dans le cadre du dispositif « Partenaires Club », nécessitent un accès à ces données.

Une mise à jour de la liste des services municipaux habilités à accéder à cet espace sécurisé est donc nécessaire, ce qui suppose la conclusion d'un avenant à la convention d'accès signée le 5 décembre 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 juin 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec la CAF de Maine-et-Loire formalisant les modalités d'accès de la Ville d'Angers aux services de la CAF sur l'espace sécurisé « Mon compte partenaire », dont le projet est annexé à la présidente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-237

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique
Conservatoire à rayonnement régional - Dispositif Demos - Mécénat

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Piloté et suivi par le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) d'Angers depuis l'origine, Demos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un dispositif d'apprentissage de la musique classique sur trois ans bénéficiant à une centaine d'enfants angevins âgés de 7 à 12 ans ne disposant initialement pas d'un accès facile à cette pratique pour des raisons économiques, géographiques, sociales et culturelles. Ils sont issus des sept quartiers prioritaires de la Ville d'Angers, les maisons de quartier étant partenaires du conservatoire dans ce projet.

Avec une trentaine d'éducateurs et d'enseignants artistiques et référents sociaux, les enfants bénéficiaires suivent des ateliers hebdomadaires de 3h sur leurs quartiers et se retrouvent régulièrement au conservatoire pour une répétition en orchestre (tutti). Les parents, dont l'investissement est l'une des clefs de la réussite du projet, sont sollicités sous diverses formes pour accompagner leurs enfants. Ceux qui le souhaitent sont ponctuellement invités à des moments de pratique musicale avec leurs enfants, de même ont-ils la possibilité d'intégrer un chœur d'adultes qui se produit aux côtés des enfants. Ces moments privilégiés, conçus autour d'une émotion artistique partagée, contribuent à renforcer les liens intrafamiliaux.

Une première cohorte d'élèves a bénéficié du dispositif de 2019 à 2022. À l'issue des trois ans, près d'une soixantaine d'enfants ont choisi de continuer une pratique musicale. Ils ont pu faire leur entrée en septembre 2022 au CRR d'Angers. La Philharmonie de Paris leur a offert leur instrument. Ils sont désormais accueillis dans la classe Yoda (Youth Orchestra Demos Angers), classe passerelle qui leur permettra ensuite de rejoindre le cursus de droit commun du conservatoire.

Des entreprises et fondations ont souhaité apporter leur soutien, pour conforter ces actions :

- le groupe Giboire : mécène d'honneur à hauteur de 45 000 € pour Demos/Yoda ;
- l'entreprise Telelogos, mécène financier à hauteur de 4 000 € pour Demos ;
- la Caisse des dépôts et consignations, mécène financier à hauteur de 3 000 € pour Demos et 3 000 € pour Yoda ;
- l'entreprise AJS Blackfox, avec la fourniture de 127 paires de bottes en plastique pour équiper les enfants et accompagnateurs et leur permettre de jouer ensemble un morceau de musique Gumboots, type de danse africaine percussive dans le cadre du concert donné au théâtre Le Quai le samedi 10 juin 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 juin 2023

DELIBERE

Approuve les conventions de mécénat avec la Caisse des dépôts en consignations, le groupe Giboire et les entreprises Telelogos et AJS Blackfox, dont les projets sont annexés à la présente délibération, et autorise le maire ou son représentant à les signer.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-238

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions

Rapporteur : Vincent FEVRIER,

EXPOSE

Portés par l'association **Ouvrir l'horizon**, les Paniers artistiques permettent à des professionnels de se rencontrer en laboratoires artistiques et de créer des formes originales. Au-delà du maillage territorial et du croisement des disciplines, le dispositif contribue à la diffusion et au développement des artistes à l'échelle de la région Pays de la Loire. La Ville propose une subvention de 5 000 €. Celle-ci participera à la création de six formes et d'une quinzaine de représentation sur la Ville d'Angers.

Dans le cadre de l'accompagnement de la Ville d'Angers à l'organisation de la 25^{ème} édition du Printemps des poètes en 2023, la ville propose à **La Maison internationale des écritures et des littératures (Miel)** une subvention de 5 000 €.

Pour la 4^{ème} édition du festival Omega Sound Fest qui se tiendra les 20 et 21 octobre 2023, l'un des rares événements musicaux du territoire mettant à l'honneur la musique Metal, il est proposé un soutien de 1 500 € à l'association **Omega Sound Prod**.

Pour une soirée Folk le 29 juin avec trois artistes angevins organisée par la Fabrique musicale angevine – **association Creativ Music**, la Ville propose un soutien à hauteur de 750 €.

Pour une soirée musicale « Carte blanche à 2 artistes angevins » proposée par l'association **Freaks des champs** au 1^{er} juillet, il est proposé un soutien à l'association de 750 €.

Pour la 11^{ème} édition de Vigne & Folk le 26 août 2023, qui valorise le patrimoine viticole angevin autour d'une programmation musicale locale, la ville propose une subvention de 750 € à l'association organisatrice, **Vigne en ville Angers**.

Au titre du soutien à la création audiovisuelle musicale, la Ville d'Angers propose d'aider quatre projets :

- « C'est l'Anjou qui chante », réalisation de clips autour de musiques traditionnelles par l'association **D'ailleurs...c'est d'ici**, à hauteur de 1 000 € ;
- une live session de la création *Kenopsia* par l'association **L'interface**, à hauteur de 500 € ;
- une live session de la dernière création musicale de KWAL par l'association **Anora** pour 1 000 € ;
- une captation du nouveau spectacle de Titi Robin portée par l'association **Suraj**, à hauteur de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 17 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Attribue les 10 subventions suivantes, versées en une seule fois et pour un montant total de 17 250 €, à :

- l'association Ouvrir l'horizon	5 000 €
- la Miel, Maison internationale des écritures et des littératures	5 000 €
- l'association Omega Sound Prod	1 500 €
- l'association Creativ Music	750 €
- l'association Freaks des champs	750 €
- l'association Vigne en ville	750 €
- l'association D'ailleurs ...c'est d'ici	1 000 €
- l'association L'Interface	500 €
- l'association Anora	1 000 €
- l'association Suraj	1 000 €

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-239

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine

Bibliothèque municipale - Prestations de déménagement de collections, mobiliers et matériels de la médiathèque Toussaint - Autorisation de signature

Rapporteur : Christine BLIN,

EXPOSE

Par délibération du conseil municipal du 28 juin 2021 (DEL-2021-189), la Ville d'Angers a décidé de restructurer et d'agrandir la médiathèque Toussaint. Les travaux débuteront au premier semestre 2024.

Ce chantier nécessite des prestations de déménagement de collections, de mobiliers et de matériels dans différents sites de relogement. Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 2 mai 2023 en vue de conclure un marché public ordinaire à prix global et forfaitaire pour confier ces prestations de déménagement à un opérateur économique.

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 10 juillet 2023 a proposé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises DEMECO ENTREPRISE / JCS CARRE / ATLANTIQUE MOVERS / CAILLE ARCHIVES / FILIGRANE sise 5 rue de la Batardière 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle pour un montant forfaitaire de 320 418,74 € HT.

Ces prestations de déménagement étant liées aux opérations globales de rénovation et d'agrandissement, elles seront payées en section d'investissement, ainsi que toutes les dépenses liées au démontage, remontage des mobiliers et travaux d'ébénisterie afférents.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 juillet 2023
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 29 juin 2023

DELIBERE

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué, le président de la CAO ou l'un des adjoints bénéficiant d'une délégation de signature au titre de la commande publique à signer le marché ayant pour objet les prestations de déménagement de collections, mobiliers et matériels de la médiathèque Toussaint pour la Ville d'Angers avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-240

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Relation aux usagers

Instruction des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports - Mise en place d'un titrodrome - Convention avec la préfecture - Approbation

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

Compte tenu de la persistance des délais d'attente pour la délivrance de titres d'identité et en complément du dispositif « contrat urgence titre » mis en place en mai et juin 2023, la Ville d'Angers a été sollicitée par l'Etat pour mettre en place un « titrodrome » ou centre temporaire d'accueil, à l'instar de celui déployé en juin et juillet 2022.

Dix nouveaux dispositifs de recueil supplémentaires ont ainsi été installés pour quatre mois, de juin à octobre 2023, dans le parking d'honneur de l'Hôtel de Ville. Pour assurer les quelques 16 000 rendez-vous de titres d'identité supplémentaires attendus, 14 agents ont été recrutés.

Une dotation de 150 000 € est attendue de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (l'ANTS),

Vu le décret n° 2007-255 du 27 février 2007,

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016,

Vu les arrêtés interministériels du 27 février 2007,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 juin 2023

DELIBERE

Approuve la convention de mise à disposition des dispositifs de recueil des demandes de titre d'identité, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Impute les dépenses et recettes aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-241

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Centre-ville Maine - Marché de travaux de sécurisation de l'esplanade Cœur de Maine - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié à la société publique locale Alter public un mandat d'études et de travaux visant à aménager le secteur Centre-ville Maine (Molière, Poissonnerie, bas de la montée Saint-Maurice, pont de Verdun) identifié comme un des sites prioritaires du projet urbain Angers Cœur de Maine. Parmi les sites du secteur Centre-ville Maine, l'esplanade Cœur de Maine a été aménagée en bord de rivière entre le pont de Verdun et la passerelle des Arts et Métiers.

Le mandat précité a fait l'objet de sept avenants. Le dernier vise à modifier le programme de travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle afin de sécuriser l'esplanade et les espaces publics alentour.

Suite à l'inauguration de l'esplanade Cœur de Maine en juin 2019, un été d'animations organisé par la Ville a permis de faire découvrir aux Angevins ce nouvel espace public. A la sortie du premier confinement, des difficultés d'usage nocturne de cet espace sont apparues et ont nécessité la mise en œuvre par la Ville de différentes méthodes de régulation et de médiation.

Aujourd'hui, afin de remédier à ces mésusages, il a été décidé de sécuriser cet espace, par l'installation d'une clôture permettant de fermer l'accès au public la nuit, à l'image des autres squares et parcs urbains de la ville.

Dans ce cadre, Alter public a lancé le 17 mai 2023 une consultation ouverte auprès d'entreprises en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Suite à l'analyse des offres, le comité de suivi réuni le 3 juillet 2023 a attribué le marché à l'entreprise EDELWEIS pour un montant estimatif de 293 371,10 € HT.

Les travaux seront rémunérés par application des quantités réellement exécutées aux prix du bordereau des prix unitaires.

L'enveloppe prévisionnelle globale du mandat de travaux arrêtée à l'avenant n°7 reste inchangée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2022-407 du conseil municipal du 28 novembre 2022 approuvant l'avenant n°7,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 28 juin 2023

DELIBERE

Autorise Alter public à signer pour le compte de la Ville d'Angers le marché de travaux avec l'entreprise EDELWEISS, pour un montant estimatif de 293 371,10 € HT, tous documents afférents, ainsi que tout avenant de transfert et tout avenant ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui-ci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-242

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Elisabeth Boselli - Chaufferie Mayenne - Constitution d'une servitude de passage de réseaux - Convention avec Enedis

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°260, emprise foncière de la chaufferie biomasse des Hauts-de-Saint-Aubin, d'une surface de 4 337 m² et située boulevard Elisabeth Boselli à Angers.

La société Enedis sollicite la création d'une servitude de réseau souterrain pour le déplacement d'un poste électrique.

Les droits de servitudes consentis à Enedis sont les suivants :

- établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses/leurs accessoires,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, Ville d'Angers, si cette dernière le demande,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

En conséquence, la société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veillera à laisser la/les parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La Ville d'Angers sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention de servitude est consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage et ne sera pas régularisée par acte notarié

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 28 juin 2023

DELIBERE

Approuve la constitution de servitudes de canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section AI n°260 à Angers, au profit de la société Enedis, à titre gratuit et aux conditions mentionnées dans la convention de servitudes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-243

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières
Quartier Deux-Croix Banchais - 66 boulevard Gaston Birgé - Cession d'une emprise

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers a acquis en 1964 la parcelle cadastrée section CH n° 185 située 66 boulevard Gaston Birgé. Elle a cédé cette même parcelle au CCAS (centre communal d'action sociale) en 1968, mais une emprise d'une surface de 323 m² n'a pas été comprise dans l'acte de cession. Celle-ci est donc restée propriété de la Ville d'Angers et a été mise à disposition du CCAS pour en faire un parking privatif.

Une régularisation foncière doit donc être réalisée. L'emprise oubliée dans l'acte de 1968 sera cédée au CCAS, et ce sans déclassement. En effet, conformément à l'article L. 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, la cession sans déclassement préalable est possible entre personnes publiques lorsque les biens vendus sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèvent de son domaine public.

L'évaluation contenue dans l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 9 mai 2023 mentionne une valeur vénale du bien estimée à 100 000 €. Cependant, du fait de l'aménagement et de l'entretien de cette emprise par le CCAS depuis 1968, et en raison de l'intérêt général de l'établissement situé sur l'ensemble de la parcelle cadastrée section CH n° 185 et destiné aux personnes âgées, la Ville d'Angers propose, dans le cadre de sa politique sociale, de céder cette parcelle pour un prix de 1 €.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3112-1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 28 juin 2023
Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 9 mai 2023

DELIBERE

Approuve la cession de l'emprise de la parcelle cadastrée section CH n° 185 en partie, d'une surface de 323 m² et située 66 boulevard Gaston Birgé, au profit du CCAS, moyennant le prix de 1 €.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-244**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Ecouflant - Chemin de la Chabolais - Hippodrome - Avenant au bail emphytéotique

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers a acquis en 1995 l'ensemble immobilier de l'hippodrome d'Eventard dans le but de conforter les réserves foncières sur ce secteur situé à proximité du parc des expositions et disposant d'une desserte aisée.

Cet équipement était alors déjà loué, via un bail emphytéotique d'une durée de 99 années, à la Société des courses d'Angers.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Provins, située à proximité immédiate de l'hippodrome, la desserte du site et le stationnement ont été réorganisés.

Des parcelles ont alors été retirées du bail emphytéotique afin d'être cédées à Alter, en charge de l'aménagement de la ZAC.

Afin de maintenir l'offre de stationnement nécessaire au fonctionnement de l'hippodrome, des parcelles appartenant à la commune d'Ecouflant et situées le long de cet équipement ont été aménagées en parkings, puis cédées à la Ville d'Angers afin de les intégrer au bail emphytéotique.

Ces parcelles sont les suivantes :

- Commune d'Ecouflant :

Section	Numéro	Adresse	Surface
AE	357	Les Provins	28 a 13 ca
AE	358	Les Provins	32 a 27 ca
AE	514	Chemin de la Chabolais	23 a 82 ca
AE	515	Chemin de la Chabolais	15 a 68 ca

D'une surface totale de 9 990 m², ces parcelles seront désormais mises à disposition de la Société des courses via un avenant au bail emphytéotique conclu entre la Ville d'Angers et la société.

Les autres charges et conditions contenues dans le bail initial sont maintenues sans aucune modification.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération est susceptible d'évolutions mineures. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Société des Courses d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 28 juin 2023

DELIBERE

Approuve la signature de l'avenant au bail emphytéotique conclu entre la Ville d'Angers et la Société des courses d'Angers pour l'intégration des parcelles cadastrées section AE n°357, 358, 514 et 515 situées sur la commune d'Ecouflant et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dot le projet est annexé à la présente délibération, et toutes les pièces nécessaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-245

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Transition écologique - Quartier Belle-Beille - Construction d'une nouvelle piscine - Marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN,

EXPOSE

Le quartier Belle-Beille a été retenu par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Un des objectifs poursuivis vise à contribuer au développement équilibré et durable du Grand Belle-Beille en intervenant notamment sur les équipements publics.

La construction de la nouvelle piscine dans le quartier Belle-Beille en lieu et place de l'ancien équipement s'inscrit dans cette démarche, ainsi que dans les enjeux fixés au titre de la transition écologique.

Par délibération du 25 janvier 2021, le conseil municipal a confié à Alter public la réalisation de ces travaux.

L'ancienne piscine est maintenant déconstruite. Le projet consiste désormais à reconstruire un nouvel équipement comprenant une offre aquatique composée de :

- un espace petite enfance intérieur de 32 m² (pataugeoire et splash pad),
- un bassin polyvalent intérieur de 112 m² avec un escalier d'accès,
- un bassin extérieur de 250 m² avec 4 lignes d'eau accessible depuis un espace intérieur chauffé via un chenal,
- un espace ludique extérieur composé d'un solarium minéral avec brumisateurs et un solarium végétal.

Les espaces aquatiques seront complétés par les espaces d'accueil du public (hall d'accueil, vestiaires, sanitaires), des locaux de stockage sec et humide, des espaces nécessaires pour le personnel, les agents d'accueil et de maintenance, les maîtres-nageurs (notamment : local administratif, vestiaires, salle de pause) ainsi que les espaces techniques nécessaires au traitement de l'eau et de l'air.

Cette opération répond à différents enjeux de transition écologique à travers les actions suivantes :

- une déconstruction de l'ancienne piscine énergivore avec une opération de récupération de matériaux par les habitants du quartier,
- une conception bioclimatique avec une orientation du bâtiment optimisée pour les apports de chaleur solaire en période hivernale,
- la mise en œuvre d'un système de filtre à perlite pour le traitement des eaux de bassin (au lieu du sable) pour une économie d'eau,
- le raccordement au réseau de chaleur urbain pour le chauffage des locaux et des eaux de bassins,
- la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques,
- la mise en œuvre de matériaux biosourcés (charpente bois, isolation fibre de bois),
- des surfaces de toiture végétalisées.

La surface du bâtiment sera d'environ 1 549 m² et sa capacité d'accueil maximum sera de 350 personnes.

Afin de respecter le calendrier global de l'opération, qui prévoit une ouverture du nouvel équipement pour l'été 2025, une première consultation de travaux a été lancée par Alter public pour le lot n°01 « démolition - curage - désamiantage ». A l'issue des négociations, l'offre économiquement la plus avantageuse du candidat SN TTC s'élève à 192 783,49 € HT.

Une seconde consultation a été lancée par Alter public pour la réalisation des travaux.

A l'issue de l'analyse des offres, les marchés sont répartis comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en €HT
02	VRD - Aménagements paysagers	SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU	191 385,54 €
03	Terrassement - Gros œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION PAYS DE LOIRE	1 714 000,00 €
04	Charpente mixte bois métal	ATELIER DAVID	185 637,01 €
05	Couverture – Etanchéité	SMAC	318 584,04 €
06	Façades – Vêtures - ITE	Estimation : 299 000 € HT	Sans suite
07	Menuiseries extérieures	CHARPENTE MENUISERIE ROUSSEAU	202 569,88 €
08	Serrurerie - Métallerie	S2M	86 484,87 €
09	Menuiseries intérieures	EB DEVELOPPEMENT (SAS PERRIN)	311 281,93 €
10	Plâtrerie	ENTREPRISE BOURRIGAULT	63 837,74 €
11	Plafonds suspendus	ATELIER DES PLAFONDS DU MAINE	29 801,47 €
12	Peintures	FREMY PEINTURE DECORATION	38 754,10 €
13	Revêtements de sols durs	SNIDARO	390 711,42 €
14	Bassins inox	BC INOXEO	646 300,00 €
15	Couverture thermique	HAEHN	137 000,00 €
16	Electricité courants forts courants faibles	CEGELEC LOIRE OCEAN (SDEL ENERGIS SAUMUR)	334 795,42 €
17	CVC – Plomberie sanitaire – Traitement d'eau	ENTREPRISE GUIBAN	1 477 049,57 €
TOTAL			6 128 192,99 €

Le lot n°06 « Façades – Vêtures - ITE » est déclaré sans suite. Il est relancé en scindant les prestations en deux lots distincts : lot n° 06a « Façades – Vêtures » et lot 06b « Façades – Isolation par l'extérieur ».

Le montant global des travaux s'élève ainsi à 6 320 976,48 € HT, y compris le lot n°01 « démolition - curage - désamiantage ».

Cette opération d'investissement fait l'objet d'une subvention dans le cadre de l'Agence nationale du sport (ANS) pour un montant de 500 000 €. Elle fera également l'objet d'une demande au titre de la dotation politique de la ville (DPV).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) du 26 juin 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 juin 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 28 juin 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 29 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 24 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Autorise Alter public à signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, les marchés relatifs aux travaux de construction de la nouvelle piscine Belle-Beille avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-246

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Centre-ville/La Fayette/Eblé - Promenade Jean Turc - Diagnostic faune/flore/habitats - Interventions sur parcelles privées - Conventions avec les propriétaires - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La promenade Jean Turc est un espace paysager en dépendance du domaine public routier au pied du château et du quartier de la Cité. Cet espace a pour frontière naturelle des falaises schisteuses surmontées de murs de soutènement ou de bâti.

Le bâti placé en surplomb du domaine public appartient à des propriétaires privés.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des falaises, il convient de réaliser un diagnostic global du site comprenant un état des lieux « faune/flore/habitats ». Les opérations de diagnostic nécessitent de pénétrer sur des parcelles privées appartenant aux propriétaires riverains.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention avec chaque propriétaire concerné afin d'autoriser la Ville d'Angers à accéder aux parcelles privées pour y réaliser un état des lieux « faune/flore/habitats ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 28 juin 2023

DELIBERE

Approuve la convention-type à intervenir avec chaque propriétaire privé concerné en vue de l'établissement d'états des lieux « faune/flore/habitats » nécessaires à la réalisation d'un diagnostic global du site de la promenade Jean Turc.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-247

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Société publique locale Angers Loire Développement (SPL Aldev) - Politique publique "rayonnement, activités commerciales et artisanat" - Convention de prestations intégrées - Décision de principe

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

L'actuelle convention de prestations intégrées entre la Ville d'Angers et la société publique locale (SPL) Angers Loire Développement (Aldev) concernant la mise en œuvre de la politique publique « Rayonnement, activités commerciales et artisanat » a pris effet au 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de négocier un nouveau contrat avec la SPL Aldev, d'une durée de cinq ans, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2028.

Les missions confiées à la SPL seraient les suivantes : suivi des acteurs du commerce et artisanat du territoire, rayonnement du commerce angevin, prospection enseignes extérieures et veille, missions de mécénat, assistance au suivi d'opérations d'aménagement de la Ville intégrant une activité commerciale.

La SPL Aldev a prouvé son savoir-faire et son agilité pour assurer ces missions au service de la Ville d'Angers, avec un personnel qualifié.

Le contrat envisagé est un contrat de prestations intégrées de service public administratif pour la mise en œuvre de la politique publique « Rayonnement, activités commerciales et artisanat » de la Ville conformément aux articles L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales et L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique.

Ses caractéristiques sont exposées dans le rapport document programme annexé à la présente délibération et qui servira de base à la négociation et à la conclusion du contrat final, qui fera l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1411-19
Vu le code de la commande publique, articles L. 3211-1 et L.3221-1

Considérant l'avis du comité social territorial du 27 juin 2023,
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 4 juillet 2023,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

DELIBERE

Approuve le principe de confier la convention de prestations intégrées de service public administratif relative à la mise en œuvre de la politique publique « Rayonnement, activités commerciales et artisanat » de la Ville à la société publique locale Angers Loire Développement (SPL Aldev).

Autorise le maire ou son représentant à entrer en négociation avec la SPL Aldev sur la base du rapport document programme annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-248

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Quartier Roseraie - Place du Chapeau de gendarme - Festivités des 50 ans du centre commercial - Association des commerçants de l'esplanade - Attribution de subvention

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

A l'occasion des 50 ans du centre commercial situé place du Chapeau de gendarme dans le quartier de la Roseraie, l'Association des commerçants de l'esplanade organise des festivités la semaine du 18 au 24 septembre 2023. L'objectif de cette manifestation est de marquer le cinquantième anniversaire du centre commercial de la place du Chapeau de gendarme, au profit des usagers, en y associant les acteurs socio-économiques du quartier avec des actions commerciales, sportives et culturelles.

L'association des commerçants a sollicité la Ville d'Angers pour obtenir une contribution financière. Afin de soutenir cette opération commerciale, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 4 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 28 juin 2023

DELIBERE

Attribue une subvention de 4 000 € à l'Association des commerçants de l'esplanade pour l'organisation des festivités des 50 ans du centre commercial.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-249

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Congrès - Assemblée générale annuelle de l'Union nationale des associations familiales - Attribution de subvention

Rapporteur : Mathilde FAVRE D'ANNE,

EXPOSE

Chaque année, l'Union nationale des associations familiales (Unaf) organise son assemblée générale annuelle au sein de son réseau.

Cette année, c'est la Ville d'Angers qui a été retenue pour accueillir cet évènement.

Outre les points statutaires, cette instance est l'occasion d'échanger avec l'ensemble des composantes du réseau familial sur la politique portée par le réseau en faveur des familles, sur le thème « Entre solidarité et individualisme : le couple en question ».

A cette occasion, plus de 700 personnes se sont retrouvées à Angers au Centre des congrès les 17 et 18 juin pour découvrir notre territoire.

Des stands de spécialités culinaires ont été installés pendant ces deux jours au Centre des congrès, ainsi que des stands tenus par des professionnels de l'association pour présenter les projets et actions innovantes portées au quotidien avec le soutien des partenaires. En sus de ces actions, chaque congressiste est reparti avec un panier souvenir reprenant les spécialités de l'Anjou.

Une demande de subvention de 1 500 € est demandée pour aider financièrement l'accueil des congressistes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 500 €, versée en une seule fois, à l'Union départementale des associations familiales 49 pour l'accueil de l'assemblée générale annuelle de l'Unaf.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-250

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Association Parcours le monde - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

A la suite du projet de mobilité européenne pour les jeunes initiée par la Ville d'Angers en 2021, notre Ville s'associe cette année au projet Découvre l'Europe, piloté par la ville d'Osnabrück (Allemagne) avec ses villes jumelles.

Ce projet rassemblera de 20 à 30 jeunes français, allemands, turcs et néerlandais autour de la mise en œuvre dans leurs villes d'un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations-unies (ODD). Sept Angevins y participeront.

Le projet Découvre l'Europe s'organise autour de déplacements internationaux dans quatre villes partenaires, du 24 juillet au 12 août 2023, afin de permettre aux jeunes d'échanger les points de vue, de comparer les bonnes pratiques et de réfléchir collectivement aux enjeux globaux. Sont ainsi programmés : six jours à Canakkale (Turquie), trois jours à Angers (du 30 juillet au 3 août 2023), deux jours à Haarlem (Pays-Bas) et six jours à Osnabrück (Allemagne), où un rassemblement final d'une soixantaine de jeunes aura lieu autour d'un forum de la jeunesse sur le développement durable, dans le cadre du 375^e anniversaire de la paix de Westphalie. Une contribution financière modeste sera demandée aux participants pour les responsabiliser.

Il est proposé d'apporter une subvention de 3 000 € à l'association Parcours le monde pour la mobilisation de deux salariés qui structureront le programme du séjour à Angers dans une démarche de co-construction avec les jeunes Angevins, animeront les ateliers le temps du séjour à Angers, feront la promotion du projet et de ses résultats et participeront à son évaluation, et enfin accompagneront les jeunes au retour pour la valorisation de leur expérience.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

DELIBERE

Attribue à l'association Parcours le monde une subvention de 3 000 euros versée en une seule fois..

Approuve la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, avec l'association Parcours le monde pour le développement du projet Découvre l'Europe.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-251

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Jumelage Angers - Osnabrück - Subvention à la Maîtrise des Pays de la Loire pour le déplacement de 37 jeunes choristes angevins à Osnabrück

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

A l'occasion du 375^e anniversaire de la paix de Westphalie, le 25 octobre 2023, la ville d'Osnabrück organise, en coopération avec la Fédération allemande des chorales (Deutscher Chorverband), un évènement musical spécial sous le patronage de l'ancien président allemand Christian WULFF, président de la Fédération allemande des chorales et citoyen d'honneur de la ville d'Osnabrück, jumelle d'Angers depuis 1964.

L'évènement s'inspire des évènements du 25 octobre 1648, lorsque de nombreuses personnes ont profité de la conclusion de la paix pour se réunir sur la place du marché d'Osnabrück et chanter ensemble.

Ce temps particulier sera précédé de diverses manifestations, de rencontres et d'échanges, pour lesquels des chœurs internationaux sont invités et sur lesquels des institutions et des ensembles locaux seront impliqués.

Dans le cadre de cet évènement, la ville d'Osnabrück invite la Maîtrise des Pays de la Loire à une rencontre, du 21 au 26 octobre 2023, avec plusieurs chœurs internationaux de jeunes. Participer à cette rencontre culturelle internationale permettra à la Maîtrise de représenter la Ville d'Angers et de contribuer à son rayonnement.

Pour cet évènement, seront mobilisés 37 jeunes de 12 à 18 ans accompagnés de trois adultes.

La ville d'Osnabrück prendra en charge les frais d'hébergement et de repas, les transports sur place, ainsi que les frais liés aux temps de rencontres, d'échanges et de représentation.

Il est proposé de contribuer au déplacement des jeunes Angevins à Osnabrück en apportant une subvention de 1 500 € à la Maîtrise des Pays de la Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

DELIBERE

Attribue une subvention à la Maîtrise des Pays de la Loire pour le déplacement de 37 jeunes choristes angevins à Osnabrück du 21 au 26 octobre 2023 pour un montant total de 1 500 €.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 31 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-252**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET*,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes deux subventions d'un montant total de 350 €.

Etablissement	Détail demande subvention	Montant
COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	Déplacement de 12 élèves à Osnabrück en Allemagne du 5 au 12 juin 2023	200 €
LYCEE SACRE-COEUR LA SALLE	Accueil d'élèves turcs du 4 au 10 mars 2023	150 €
TOTAL		350 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2012-112 du conseil municipal du 26 mars 2012,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'attribution de subventions aux établissements scolaires pour les séjours linguistiques et les échanges scolaires qu'ils organisent, attribue deux subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 350 euros, aux établissements suivants :

- 200 € au collège Saint-Augustin ;
- 150 € au lycée Sacré-Coeur La Salle.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 32 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-253

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Aide à la mobilité internationale des scolaires angevins - Révision du barème d'attribution

Rapporteur : Isabelle PRIME,

EXPOSE

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Angers a mis en place une politique active de soutien aux déplacements à l'étranger des scolaires en établissements publics et privés, dans un objectif d'ouverture sur l'Europe et le monde. La dernière révision du dispositif datant de 2012, il est opportun de l'actualiser afin de prendre en compte les évolutions conjoncturelles et du territoire.

Pour permettre une première mobilité à l'étranger à un maximum de jeunes de moins de 18 ans, il est proposé au Conseil Municipal un dispositif inclusif, simplifié et renforcé.

Ce dispositif permet de répondre à plusieurs enjeux : la mobilité pour tous avant 18 ans, le soutien aux publics éloignés des mobilités à l'étranger, la pérennité des partenariats internationaux et jumelages de la Ville d'Angers, la valorisation des projets d'échanges et projets pédagogiques, le renforcement des synergies inter-établissements et la capitalisation de l'expérience internationale au retour sur le territoire.

Le calcul du soutien municipal comprend une base forfaitaire de 10€ par élève à laquelle s'ajoutent plusieurs bonus en fonction des objectifs du dispositif, à savoir : un bonus de 100% alloué aux établissements REP et REP+ et professionnels, un bonus de 50% alloué aux déplacements dans une ville jumelle ou partenaire, un bonus de 25% pour un échange avec réciprocité ou la mise en place d'un projet pédagogique explicité. Chaque bonus est appliqué indépendamment à la base forfaitaire. Les subventions sont plafonnées par établissement en fonction de leur nombre d'élèves par rapport à la population totale d'élèves sur Angers, excepté pour les classes REP, REP+ et professionnelles. Concernant ces dernières, jusqu'alors peu ou pas mobilisées sur des mobilités internationales, une communication toute particulière leur sera dédiée. Plus largement, les services de la Ville accompagneront tous les établissements publics ou privés dès la rentrée de septembre pour les familiariser à ce nouveau dispositif.

Il est à noter que dans un souci de transition écologique, ce dispositif révisé sera plus avantageux pour les déplacements en Europe qu'à l'international.

Afin de bénéficier de la subvention, les établissements devront déposer, pendant deux périodes définies, un dossier unique rassemblant l'ensemble des demandes par établissement pour cette période. L'établissement est invité à renseigner le projet pédagogique du séjour à l'étranger et devra s'engager à faire bénéficier les angevins de cette expérience. Le versement de la subvention se fera au retour sur le territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

DELIBERE

Adopte, en application des principes énoncés, la révision du dispositif de soutien aux déplacements scolaires à l'étranger suivant le règlement joint en annexe.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 33 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-254**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Reconnaissance légale de la communauté du Carmel d'Angers - Avis

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par courrier du 19 décembre 2022 adressé au ministre de l'Intérieur, la prieure de la communauté du Carmel d'Angers a sollicité la reconnaissance légale de cette congrégation, sises 39 rue Lionnaise à Angers.

L'article 13 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association dispose que « *Toute congrégation religieuse peut obtenir la reconnaissance légale par décret rendu sur avis conforme du Conseil d'Etat* ». L'article 21 du décret du 16 août 1921 pris pour l'application de cette loi prévoit quant à lui que le ministre « *fait procéder à l'instruction des demandes* » de reconnaissance « *notamment en provoquant l'avis du conseil municipal de la commune dans laquelle est établie ou doit s'établir la congrégation* ».

D'après la notice historique du Carmel d'Angers, transmise par la prieure dans le cadre de son dossier de demande adressé au ministre, annexé à la présente délibération, le Carmel d'Angers, 38^{ème} Carmel français, est né en 1626. Ses membres s'installèrent à l'hôtel du Puy-Gaillard en 1638 et y résident encore aujourd'hui.

D'après l'article 1^{er} des statuts de la communauté du Carmel d'Angers, cette communauté autonome « *a pour but, fixé par la Règle du Carmel, de vaquer à la prière, de s'adonner aux disciplines intellectuelles, philosophiques, culturelles et spirituelles, de pratiquer l'hospitalité et la solidarité, et de pourvoir à la subsistance de ses membres par le produit de son travail* ».

La communauté se compose à ce jour de 14 sœurs, auxquelles s'ajoutent deux sœurs externes et trois sœurs en formation. Leur travail principal consiste en la fabrication d'hosties, auquel s'ajoutent par ailleurs un artisanat de bougies, carterie et couture et un petit magasin de revente.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de donner un avis favorable à la reconnaissance légale de cette congrégation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, notamment son article 13,

Vu le décret du 16 août 1921 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, notamment son article 21,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

DELIBERE

Emet un avis favorable à la demande de reconnaissance légale de la communauté du Carmel d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-255

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale
Collège référent déontologue - Rapport d'activités 2022

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le second rapport d'activité du collège référent déontologue d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers dresse un bilan de l'activité déontologique de l'année 2022.

Il fait état des nombreuses modifications des textes juridiques relatifs à la déontologie et de l'activité du collège auprès des élus et des agents.

La diffusion d'une culture déontologique auprès des élus et des agents, quel que soit leur niveau de responsabilité, permet de prévenir les conflits d'intérêts, sécurise l'action publique et est de nature à renforcer le lien de confiance entre les usagers et les personnes qui ont un mandat électif et celles qui ont en charge l'exécution des missions de service public.

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment les articles 6terA, et 25 à 28bis, et le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du collège référent déontologue d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 35 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-256

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Médiation territoriale - Médiateur de la Ville d'Angers - Création d'une vacation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a créé un cadre juridique pour la médiation territoriale précisant notamment que les collectivités territoriales peuvent instituer, pour une durée de cinq ans, un médiateur territorial, par délibération de leur organe délibérant qui fixera le champ de ses interventions.

Le dispositif législatif prévoit que la saisine du médiateur est gratuite et que celui-ci pourra être saisi par toute personne physique ou morale dans le cadre d'un différend avec la collectivité concernée qui n'a pas été porté devant une juridiction.

Institué depuis une douzaine d'années, le médiateur de la Ville d'Angers permet aux habitants de disposer d'une voie de recours à l'amiable, facile d'accès, lorsque naît un litige avec la collectivité. Le dispositif actuellement en place correspond, en tous points, aux dispositions de la loi engagement et proximité précitée.

Indépendant, le médiateur de la Ville d'Angers est chargé de régler à l'amiable les litiges entre les usagers et la collectivité si les démarches préalables réalisées auprès des services n'ont pas permis de trouver une issue. Il est compétent pour connaître des litiges entre les usagers et les services de la Ville d'Angers ainsi que les services qui sont mutualisés. Le médiateur ne peut ni intervenir dans l'attribution des marchés publics, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision de justice.

Il est nécessaire de rappeler que le médiateur de la Ville d'Angers est aussi compétent pour régler les litiges relevant de la compétence Eau et Assainissement de la Communauté urbaine.

Mme Christine LE SOLLIEC assurait jusqu'à présent la fonction de médiateur de la Ville d'Angers. Elle a fait valoir ses droits à la retraite et il est donc proposé, dans l'attente du recrutement d'un nouveau médiateur, qu'elle poursuive cette fonction sous la forme d'une vacation mensuelle d'une soixantaine d'heures. Cette vacation sera rémunérée sur la base d'un montant de 1 560 € bruts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

DELIBERE

Décide la création d'une vacation mensuelle de 60 h pour la période du 21 août au 31 décembre 2023, pour une rémunération sur la base de 1 560 € bruts.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023
N° 36 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-257

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé se fera par une solution en ligne de courtage d'enchères qui a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2022-237 du 18 juillet 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2023

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2023 et suivant.

Commission Finances du jeudi 06 juillet 2023
Conseil municipal du lundi 17 juillet 2023

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2023-280	Angers Patrimoine - Avenant à la convention d'ouverture au public du palais épiscopal d'Angers	14 juin 2023
DM-2023-281	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec Le Quai - CDN Angers - Pays de Loire	14 juin 2023
DM-2023-282	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espaces avec l'entreprise Asten Santé à Domicile de Paris	15 juin 2023
DM-2023-284	Échappées d'art - Vitrine des commerçants - Convention de mise à disposition avec M. Sébastien Motard	16 juin 2023
DM-2023-285	Musées d'Angers - Musiques de traverse - Avenant n°2 à la convention de partenariat artistique et culturel avec le Chabada, le Silver club et l'Esad - Talm d'Angers	16 juin 2023
DM-2023-287	Musées d'Angers - Contrats de mise à disposition d'espaces avec l'EPCC Anjou théâtre d'Angers	19 juin 2023
DM-2023-292	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espaces avec Destination Angers - Altec	19 juin 2023
DM-2023-293	Théâtre Chanzy - Saison 2022/2023 - Contrats de mise à disposition avec l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau, l'école élémentaire Henri Chiron, l'association Arabesques, l'association Dansarté et l'inter association du Lac de Maine	19 juin 2023
DM-2023-297	Théâtre Chanzy - Saison 2022/2023 - Contrats de mise à disposition avec l'association La Fayette, l'orchestre du Lycée David d'Angers et l'association Tendances	19 juin 2023
DM-2023-298	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrat de mise à disposition avec l'école élémentaire Aldo Ferraro	21 juin 2023
DM-2023-299	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrat de location avec Formulette	21 juin 2023
DM-2023-300	Théâtres - Saison 2023/2024 - Tarification billetterie droits d'entrée des spectacles	21 juin 2023
DM-2023-301	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Ville de Saint-Cloud	21 juin 2023
DM-2023-302	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée national de Varsovie	21 juin 2023
DM-2023-303	Musées d'Angers - Convention de dépôt avec le musée national de l'éducation (Munaé) de Rouen	22 juin 2023

Commission Finances du jeudi 06 juillet 2023
Conseil municipal du lundi 17 juillet 2023

DM-2023-304	Musées d'Angers - Muséum des sciences naturelles - Programme d'inventaire et d'informatisation des collections - Demande de subvention auprès du ministère de l'Enseignement de la Recherche et de l'Innovation	22 juin 2023
DM-2023-294	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2022/2023 - Contrat de mise à disposition avec l'association Scèneфонia	19 juin 2023
DM-2023-307	Échappées d'art - Fresque murale et créations numériques du tramway - Contrats de production avec Jérôme Masi, Arnaud Liard et Irigo, Roberto Cireddu et Irigo	28 juin 2023

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2023-286	Babel tour - Spectacle "starship groovers" - Contrat de cession	16 juin 2023
DM-2023-288	Occupation des locaux de l'école Condorcet - Avenant à la convention de mise à disposition avec l'association Théâtre de l'extrême	19 juin 2023
DM-2023-308	CAF - Avenant convention Fonds local d'accompagnement accessibilité loisirs enfance (Flaale)	28 juin 2023

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2023-283	Quartier Centre-ville - Logement d'urgence 2 boulevard d'Arago - Convention d'occupation temporaire avec M. Christian ROBE	15 juin 2023
DM-2023-289	Quartier Lafayette/Eblé - Groupe scolaire La Blancheraie - 18 rue Kellermann - Convention de mise à disposition avec l'association Growl Up	19 juin 2023
DM-2023-290	Quartier Lafayette/Eblé - Groupe scolaire La Blancheraie - 18 rue Kellermann - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Amarillis	19 juin 2023
DM-2023-291	Quartier Lafayette/Eblé - Groupe scolaire La Blancheraie - 18 rue Kellermann - Convention de mise à disposition avec l'association Tigre noir	19 juin 2023
DM-2023-295	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Benoîte Groult - 3 et 5 rue André Maurois - Convention de mise à disposition avec l'association Espace femmes	19 juin 2023
DM-2023-296	Quartier Madeleine/Justices/Saint Léonard - 330 rue Saint Léonard - Avenant n°1 à la convention avec l'Association des habitants du quartier Madeleine/Saint-Léonard	19 juin 2023
DM-2023-306	Quartier Belle-Beille - Maison de l'étang - 33 avenue Notre Dame du Lac - Convention de mise à disposition avec la société Saint-Vincent-de-Paul	22 juin 2023

Commission Finances du jeudi 06 juillet 2023
Conseil municipal du lundi 17 juillet 2023

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET
ARTISANALE**

DM-2023-305

Braderie - Bal populaire - Dispositif de secours -
Convention avec les Secouristes français croix blanche
d'Avrillé

22 juin 2023



Direction de la commande publique

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUUEL ou ESTIME
23 031 01	PI	Etude de programmation pour l'aménagement d'un relais mairie à l'espace Frédéric Mistral	Lot unique	GALAND MENIGHETTI PROGRAMMATION (mandataire) / OTE INGENIERIE	44370	LOIREAUXENCE	TF : 12 490 € TO1 : 6 840 € TO2 : 1 530 €
23 033 01	T	Travaux de désamiantage futur salle de motricité (bâtiment A) et dortoir (bâtiment B) du site Maria Montessori	Lot unique	TP PINEAU	49160	LONGUE- JUMELLES	23 907,98
23 034 01	F	MISE EN PLACE D'UN SELF A L'ALSH "LES CABANES DU LAC"	Lot unique	QUJETALIS	49181	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	22 100,00
23 035 01	T	Travaux de désamiantage et de réfection des sols de l'école maternelle Claude Monet	01 : Désamiantage	SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU	49700	LOURESSE	51 470,29
23 035 02	T	Travaux de désamiantage et de réfection des sols de l'école maternelle Claude Monet	02 : Sols	VALLEE ATLANTIQUE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	43 891,68
23 036 01	T	REEMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES BOIS A LA SALLE D'ACTIVITES RASPAIL	Lot unique	MENUISERIE BOURNEUF	72250	PARIGNE L'EVEQUE	111 389,14

Sur 6 attributaires : 2 sur le territoire d'ALM ; 2 sur le département et 2 sur la Région

